REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBITITE DE L'ASSOCIATION ROBIDA

CHRONO : 49

ASSOCIATION ROBIDA ESAT FOYER CAJ
LIEU DIT ROBIDA
53410 PORT BRILLET

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
Atelier K - Architectes	02 43 49 93 27	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
BECB Stéphane TERROITIN	02 43 91 12 51	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné YANNICK MOLIN de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 12377619
En date du : 08/10/2012

La Société : ASSOCIATION ROBIDA ESAT FOYER CAJ
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ESAT ROBIDA EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LOCAUX
53 PORT BRILLET

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 053 182 12 K1007
Date du dépôt de demande du PC : 21/12/2012

Date du PC : 15/03/2013

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

apave
Agence de Laval
Technopolis Rue Albert Einstein CS 36117
53061 LAVAL CEDEX 9
Tél. : 02 43 59 23 00 - Fax : 02 43 53 38 30

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS**- RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111 -19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans architecte

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/07/2016 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 02/09/2016

ORIGINAL SIGNE : YANNICK MOLIN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 28/07/2016

MAISONS INDIVIDUELLES NEUVES Points examinés	Constat			Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Largeur ≥ 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m	R				
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20m x 1,40m	R				
Paliers horizontaux au dévers prés	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Sols permettant le guidage des malvoyants	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m	R				
Repérage des saillies de plus de 15cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R				

1 main courante pour chaque volée d'escalier de 3 marches ou plus	R				
LOCAUX ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS					
Ressaut au droit des portes	R				
Portes					
Portes d'entrée					
0,90m	R				
Portes intérieures : 0,80m	R				
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Extrémité de la poignée à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf porte ouvrant uniquement sur un escalier)	R				
Serrures à plus de 30cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Effort pour ouvrir une porte < 50N			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R				
CARACTERISTIQUES DE BASE DES LOGEMENTS					
Ressaut au droit des portes					
≤ 2cm	R				
Portes d'entrée					
Largeur :					
0,90m	R				
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Extrémité de la poignée à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Serrures à plus de 30cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Espaces de manoeuvre de porte :	R				
Portes intérieures des logements					
0,80m	R				

Balcon ou terrasse accessible (PC déposé à partir du 01/01/2008)					
Largeur d'accès ≥ 0,80m	R				
Ressaut de la porte fenêtre franchissable	R				
Douche accessible (PC déposé à partir du 01/01/2010)	R				
Dispositif de commande et d'arrêt d'urgence					
0,90m ≤ H ≤ 1,30m	R				
Manoeuvre possible assis et debout	R				
Dispositif de commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce	R				
ESCALIERS DES LOGEMENTS			SO		
PIECES DE L'UNITE DE VIE					
Accessibilité du fauteuil roulant dans toutes les pièces de l'unité de vie	R				
Prise de courant proche de l'interrupteur d'éclairage dans chaque pièce de l'unité de vie	R				
Unités de vie des logements sur un niveau					
Salle d'eau	R				
Unités de vie des logements sur plusieurs niveaux			SO		

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS **Points examinés**	**Constat**			**Commentaire**	**N° du commentaire**
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS	R			dito accès logement	44
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité	R				

de l'entrée du bâtiment					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R				
Pentes			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Hauteur des marches ≤ 16cm	R				
Giron des marches ≥ 28cm	R				
Mains courantes					

De chaque côté	R				
Dépassant les premières et dernières marches	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :					
De couleur contrastée	R				
Sans débord excessif	R				
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les autres	R				
Séparés H/F si autres	R				

sanitaires séparés					
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			L'éclairage des cheminements extérieur doit être ≥ 20 lux	45
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées	R				
Caractéristiques des chambres adaptées					
Espace de rotation Ø 1,50m	R				

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 12377619
N°CHRONO : 49
DATE : 02/09/2016

Cabinet de toilette					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
Tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R				
Espace de rotation Ø 1,50m	R				
Douche accessible avec barre d'appui	R				
Cabinet d'aisance accessible	R				
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	R				